AR Prefecture
016-211601836-20261012-53_2026-DE
Reçu le 13/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Charente
Commune de Lésignac-Durand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2026

Membres en exercice : 11
Quorum : 6 (CGCT, art L. 2121-17)
Participants au vote : 11
Absents représentés : 3
Pouvoirs : 3

Le 12 octobre deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal de la commune de LÉSIGNAC-DURAND, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, Armand AGOSTINELLI.
Date de la convocation : 7 octobre 2026.
Date de l'affichage en mairie : 7 octobre 2026.
Etaient présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Justine MARZACK, Alexis MICHALLEK, François CHARLETOUX, Pascal DUTEIL.
Absents représentés : Joël BEAULIEU, Vincent VAN DER VELDEN, Katharina VAN DER VELDEN.

Secrétaire de séance (CGCT, art. 2121-15) : Alexis MICHALLEK.

Délibération n° 53_2026 : admission en non valeur de créances irrécouvrables du budget principal

Le maire informe le conseil municipal que le comptable public propose l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes, pour un montant total de 531,25 TTC :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-5741470731-1		ANTARGAZ	Comb'naison infructueuse d actes	302-ordre de reversement	6541	130,40
			Total pour ANTARGAZ				130,40
2018	T-13-1		CARVALHO DOS SANTOS T	Comb'naison infructueuse d actes	99-locations	6541	200,00
			Total pour CARVALHO DOS SANTOS T				200,00
2025	T-8223610131-1		GROUPAMA CENTRE ATLAN	RAR inférieur seuil poursuite	302-ordre de reversement	6541	0,07
			Total pour GROUPAMA CENTRE ATLAN				0,07
2012	T-211-1		SIVM DE MONTEMBOEUF	Comb'naison infructueuse d actes	300 divers	6541	200,78
			Total pour SIVM DE MONTEMBOEUF				200,78
			TOTAL DE LA LISTE				531,25

Il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu, étant précisé que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement en cas de retour à meilleure fortune du redevable.

Elles seront inscrites au compte 6541 (créances admises en non-valeur) et feront l'objet d'un mandat d'ordre mixte.

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur du comptable public n° 7398190131 du 16 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 531.25 € sur le budget général :

Participants au vote : 11	Pouvoirs : 3	Abstention : 0	Pour : 11	Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le maire, Armand AGOSTINELLI

MAIRIE de LESIGNAC-DURAND 16 (Charente)

Cette délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers) par voie postale ou par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.